ABONDANCE
Société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros
Siège social : 11 RUE D'EPLUCHES
95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE
394 922 280 RCS PONTOISE

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-huit novembre,
A dix heures,

Les associés de la Société ABONDANCE, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :
- Monsieur Amaury BARATIN, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Olivier DESTIN, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- Société ESPACE HORIZON S.A.S., représentée par son Président Monsieur Olivier DESTIN, titulaire de 80 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Amaury BARATIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 8 des Statuts consécutive à une cession de parts sociales,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement Monsieur Amaury BARATIN, démissionnaire ;
- Modification corrélative des Statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date du 18 novembre 2025 à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310), déposé le 18 novembre 2025 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Amaury BARATIN et Monsieur Olivier DESTIN (Cédants) à la société ESPACE HORIZON S.A.S, Société par actions simplifiée au capital de 360 300 euros, dont le siège social est situé 1 Rue Louis Armand à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PONTOISE sous le numéro 799 914 890 (Cessionnaire), de VINGT (20) parts sociales leur appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 8 des Statuts comme suit :

« *ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES*

A l'issue des cessions de parts, les parts se répartissent comme suit :

à la société ESPACE HORIZON S.A.S., cent parts sociales en pleine propriété, ci	100 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	100 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Amaury BARATIN de ses fonctions de gérant et décide de nommer en qualité de nouveau gérant, à compter de ce jour :

- **Monsieur Olivier DESTIN**, demeurant 10 Rue Lamartine à BEAUCHAMP (95250), pour une durée illimitée.

Monsieur Olivier DESTIN exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Olivier DESTIN est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.

Monsieur Olivier DESTIN représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Olivier DESTIN a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts, à l'effet de remplacer le nom de l'ancien Gérant par celui du nouveau désigné sous la résolution qui précède.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Amaury BARATIN,

Monsieur Olivier DESTIN,

La société ESPACE HORIZON S.A.S,
Représentée par Monsieur Olivier DESTIN,

SAS ESPACE HORIZON
1 RUE LOUIS ARMAND
95310 SAINT OUEN L'AUMONE
Destin Olivier & Baratin Amaury
tel: 06.64.13.78.98 fax: 01.39.09.08.97
sas@espacegroupe.fr
SIRET 79991489000014